



SEANCE ORDINAIRE DU 13 JUIN 2008

L'An deux mil huit, le treize juin à dix-huit heures quinze, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bannalec se sont réunis en séance extraordinaire, à la Mairie, salle du Conseil, sur la convocation qui leur a été adressée le six juin deux mil huit, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Etaient présents :

- M. Yves ANDRÉ,
- M. Guy LE SERGENT,
- M. Daniel SELLIN,
- Mme Josiane ANDRÉ,
- Mme Nicole RIOUAT,
- M. Marcel JAMBOU,
- Mme. Martine PRIMA,
- M. Arnaud TAËRON,
- Mme Marie-France LE COZ,
- Mme Michèle BERNARD-LE ROUX,
- M. Jean-Yves ROSTREN,
- Mme Colette LE BOURHIS,
- Mme Yveline SINQUIN,
- Mme Anne-Marie QUÉNÉHERVÉ-DUIGOU,
- Mme Marie-José TOULLEC,
- Mme Marie-Laure FALCHIER,
- M. Alain JACQUIOT,
- M. Stéphane LE PADAN,
- M. Sébastien FURIC,
- M. Christophe LE ROUX
- M. Yannick GUERNEC,
- Mme Christine LIGEOUR,
- Mme Catherine FAVERIE.

Etaient absents :

- M. Bruno PERRON, excusé, qui a donné procuration à M. Guy LE SERGENT,
- Mme Pascale CÉVAER, excusée, qui a donné procuration à M. Yves ANDRÉ,
- M. Gérard BÉRAUT, excusé, qui a donné procuration à Mme Christine LIGEOUR,
- M. Florent HILIOU, excusé, qui a donné procuration à Mme Catherine FAVERIE.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Yves ANDRÉ, Maire.

Le Conseil Municipal a choisi M. Yannick GUERNEC, Conseiller Municipal, pour secrétaire.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MAI 2008.

Le procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal est mis aux voix.

Le Maire revient sur les avis à donner par le Conseil municipal aux projets de SCOT et de SAGE. Il en rappelle l'historique et fait remarquer que les élus qui le souhaitent, ont eu suffisamment de temps pour étudier ces dossiers, contrairement à ce qu'ont fait observer les membres du groupe « Bannalec demain » au cours des débats relatifs à ces questions.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
ADOpte le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 21 mai 2008.

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU PAYS DE QUIMPERLE.

Au cours de la séance du Conseil municipal du 21 mai dernier, il avait été proposé de surseoir à l'examen de la question relative au projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays de Quimperlé, certains membres de l'Assemblée ayant déclaré n'avoir pas eu le temps d'étudier le volumineux dossier consacré à ce projet.

Depuis cette date une réunion de présentation, animée par les techniciens de la Communauté de Communes du Pays de Quimperlé, a été organisée en mairie le 5 juin dernier.

Il est rappelé qu'au cours de la séance du 14 février 2008, les délégués communautaires ont arrêté le projet de SCOT du Pays de Quimperlé et que conformément à l'article L.122-8 du Code de l'Urbanisme, les communes membres sont invités à émettre un avis. Ce dossier fera également l'objet d'une enquête publique à compter de septembre 2008.

Le SCOT est un outil de planification s'appliquant sur un territoire regroupant plusieurs communes. Il permet de penser l'avenir d'un territoire sous tous ses aspects : urbanisme, déplacements, habitat, environnement, développement économique, etc... Cet outil a été créé par la loi SRU (Solidarité, Renouvellement Urbain) du 13 décembre 2000.

Au travers d'un projet d'aménagement et de développement durable (PADD), il vise à assurer de façon cohérente le développement d'un territoire.

Le territoire du SCOT du Pays de Quimperlé correspond exactement à celui de la Communauté de Communes du Pays de Quimperlé (COCOPAQ). Le Pays de Quimperlé a formulé une volonté d'autonomie par rapport aux territoires voisins, sans décider toutefois d'une indépendance conforme mais au contraire en visant un renouvellement de ses coopérations.

Le projet de ce SCOT repose donc sur une stratégie affirmée de valorisation des atouts du territoire, d'une attractivité renforcée et d'une organisation équilibrée.

Le Pays de Quimperlé comporte des espaces différenciés qui dessinent une identité plurielle et forte, vecteurs de multiples coopérations internes et externes ne laissant ni aucun secteur ni aucune commune isolée et permettant à chacune d'entre elles de faire épanouir ses potentialités :

- un espace central, ancrage d'un développement essentiel à l'ensemble du pays,
- un espace de croissance à l'articulation entre littoral et façade occidentale du pays,
- un espace pivot pour un développement rural et touristique de qualité autour des vallées notamment,
- un espace d'interface avec le Pays de Lorient où le développement devra passer par l'affirmation des centres bourgs.

A l'appui de cette organisation, la politique de déplacement sera facteur de structuration tandis que l'eau sera facteur de valorisation. L'ensemble du projet repose sur un socle de valeurs fédératrices au service de la qualité et de la solidarité :

- qualités de l'urbanisation pour accompagner dans un cadre de vie renouvelé la dynamique résidentielle,
- qualités environnementales pour protéger les ressources du territoire (eau, paysage) et prévenir les risques,
- solidarité renforcée entre terre et mer par le maintien d'un maillage de services et une ruralité innovante.

Le respect des grands équilibres territoriaux nécessite une répartition de la localisation des besoins d'urbanisation future, tant pour l'habitat que les activités, en tenant compte des tissus urbains existants. Ces nouveaux espaces seront aménagés dans un souci majeur d'économie du foncier par le renforcement des centralités et l'augmentation des densités au profit de la préservation de l'agriculture, des zones naturelles et du littoral.

La population a été invitée à prendre connaissance du projet et à donner son avis par différents moyens : expositions, réunions publiques :

- le diagnostic du territoire a fait l'objet d'une exposition du 18 septembre au 14 octobre 2006 et de permanences dans 4 communes du territoire. Deux réunions publiques ont également permis d'échanger avec la population sur les atouts et les faiblesses du territoire,
- Le PADD a également été présenté lors d'une exposition itinérante du 4 au 30 juin 2007 et de deux réunions publiques,
- Le Document d'Orientations Générales (DOG) comme tous les autres documents a été mis en ligne sur le site internet de la COCOPAQ. Il sera présenté sous forme d'exposition avec l'intégralité du dossier SCOT au moment de l'enquête publique.

Par ailleurs, les élus, les partenaires institutionnels et les acteurs du territoire ont pu participer à cinq rencontres autour d'ateliers spécifiques et de réunions plénières.

L'élaboration des travaux de ce Schéma de Cohérence Territoriale a ainsi été menée de manière multi partenariale pour faire se rencontrer élus et acteurs du territoire d'une part et pour confronter les politiques locales entre elles, dans le cadre d'une démarche prospective des scénarios de développement du territoire communautaire pour les 20 prochaines années.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ÉMET, par 24 voix (3 contre), un avis favorable au projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Quimperlé.

DEMISSION DE MADEMOISELLE CHRISTINE LIGOUR DE SON POSTE DE CONSEILLERE MUNICIPALE.

Mademoiselle Christine LIGOUR, avant le vote consacré au projet de Schéma de Cohérence Territoriale, annonce qu'à l'issue de cette question, elle démissionnera de son poste de conseillère municipale et quittera la salle. Favorable au projet, contrairement aux membres de son groupe, elle déclare qu'elle ne se retrouve pas dans les idées de « Bannalec demain » et qu'après deux mandats, elle retrouve sa liberté.

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU BASSIN ELLE-ISOLE-LAÏTA.

Au cours de la séance du Conseil municipal du 21 mai dernier, il avait été proposé d'ajourner l'examen de la question relative au Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin Ellé-Isole-Laïta, certains élus ayant déclaré n'avoir pas eu le temps d'analyser l'épais dossier dédié à ce projet.

Depuis cette date une réunion s'est tenue à la Salle Jean Moulin à Bannalec le 6 juin, à laquelle était invitée la population.

La Commission Locale de l'Eau (CLE) a adopté, le 19 février 2008, le projet de SAGE du bassin Ellé-Isole-Laiïta, fruit d'un important travail de concertation.

La CLE, qui comprend l'ensemble des représentants des usagers du territoire du SAGE (élus locaux, organismes sociaux professionnels et associatifs, services de l'Etat), est composée de 40 membres.

L'article L. 212-6 du Code de l'Environnement prévoit que la CLE soumette le projet de SAGE à l'avis des conseils généraux, des conseils régionaux, des chambres consulaires, des communes et leurs groupements compétents ainsi qu'au comité de Bassin Loire-Bretagne.

Le projet de SAGE, éventuellement modifié pour tenir compte des avis recueillis sera soumis à enquête publique à l'automne 2008.

L'engagement de la démarche d'élaboration de ce schéma a été initié à partir de l'année 2000. Des enjeux majeurs étaient reconnus sur ce territoire. Le processus s'est accéléré à la suite des inondations de fin 2000-début 2001 et grâce également à la volonté affirmée des élus et usagers locaux confrontés à ces problèmes d'inondations mais aussi ceux d'alimentation en eau potable.

Le SAGE doit permettre d'atteindre le bon état écologique des masses d'eau et de concilier les usagers de l'eau. Ce projet a également pour objectif d'assurer une meilleure gestion quantitative de la ressource en eau. En outre, il prévoit les moyens de sa mise en œuvre pour assurer la cohérence de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques du bassin versant.

Le SAGE est apparu comme l'opportunité pour les acteurs locaux de réfléchir et de construire un projet de développement durable sur leur territoire de vie et de travail. Il devra donc assurer la préservation des fonctions écologiques des milieux aquatiques tout en permettant de poursuivre le développement économique des activités du bassin.

Son périmètre recouvre la totalité du bassin versant hydrographique Ellé-Isole-Laiïta (917 kilomètres carrés). 38 communes, réparties sur 3 départements, sont comprises en partie ou en totalité dans ce périmètre.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ÉMET, à l'unanimité, un avis favorable au projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Ellé-Isole-Laiïta

DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE A LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES DE LA COCOPAQ.

L'Assemblée est invitée, conformément à la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, à désigner un membre titulaire et un membre suppléant afin de représenter la Commune au sein de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) de la COCOPAQ.

Cette commission est chargée d'évaluer, lors de chaque nouveau transfert de compétences des communes membres à la COCOPAQ, le coût net des dépenses transférées et leur impact sur l'attribution des compensations versées aux communes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur la proposition du Maire,
DÉSIGNE, pour le représenter au sein de cette commission :

- Monsieur Daniel SELLIN, adjoint au maire, en qualité de délégué titulaire,
- Monsieur Yves ANDRÉ, maire, en qualité de délégué suppléant.

REALISATION D'EMPRUNTS.

Il est rappelé à l'Assemblée que par délibération en date du 15 mars 2008 et selon l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, celle-ci avait donné délégation au Maire, et pour la durée de son mandat, de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par les budgets.

En conséquence, le Conseil municipal est informé qu'il a été contracté auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Finistère, deux emprunts, l'un de 300.000 euros, l'autre de 150.000 euros, destinés au financement du programme d'investissement du budget de la Commune, au taux fixe de 4,50 %, remboursables en 15 années au moyen de 60 trimestrialités.

CREATION D'UN TARIF POUR LES GARDERIES PERISCOLAIRES DESTINE AUX PARENTS RETARDATAIRES

Le personnel des garderies périscolaires des écoles élémentaire et maternelle publiques rencontre fréquemment des difficultés pour quitter le travail à l'heure du fait de l'arrivée tardive de certains parents.

L'envoi d'un courrier à l'ensemble des parents d'enfants fréquentant le service fonctionnant dans ces deux écoles ainsi que la mise en place d'un affichage, n'ayant pas été suivi d'effet, il est proposé à l'Assemblée de créer un tarif dissuasif d'un montant de 5 euros par quart d'heure entamé au-delà de 18 heures 30, heure de fermeture des garderies.

Il est rappelé que celles-ci sont gratuites à l'exception du paiement d'un goûter dont le coût est de 1,20 euro depuis le 1^{er} janvier 2006.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'appliquer un tarif de garderie d'un montant de 5 euros par quart d'heure entamé à partir de 18 heures 30,

PRÉCISE que cette décision prendra effet dès la date de transmission de la présente délibération au contrôle de légalité de la Préfecture.

INDEMNITE DE CONSEIL A OCTROYER A MONSIEUR PRÉDOUR, TRESORIER MUNICIPAL.

Monsieur Daniel PRÉDOUR, comptable du Trésor chargé des fonctions de trésorier municipal, a accepté de fournir à la Commune des prestations facultatives de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Ces prestations justifient l'octroi de « l'indemnité de conseil » prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application de la loi du 2 mars 1982. Elle est calculée par application d'un tarif réglementaire à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, afférentes aux trois dernières années.

L'indemnité dont il est proposé l'octroi, présente un caractère personnel et sera acquise à Monsieur PRÉDOUR pour toute la durée du mandat du Conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'allouer à Monsieur Daniel PRÉDOUR, trésorier municipal, pour ses prestations de conseil et d'assistance, l'indemnité de conseil au taux maximal du tarif prévu par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

**RETROCESSION DES TERRAINS ET EQUIPEMENTS COMMUNS AU PROFIT
DE LA COMMUNE PAR LA SCI LES QUATRE RIVIERES.**

Une opération de construction par la S.C.I. les Quatre Rivières, de 21 maisons individuelles et de 24 logements collectifs sur un terrain donnant sur les rues Eugène Cadic et des Frères Le Gac, est actuellement en cours.

Dans ce cadre, il est donné lecture à l'Assemblée d'un projet de convention définissant les modalités selon lesquelles pourra intervenir la rétrocession dans le domaine communal des espaces non privatifs qui seront créés au sein de cette opération, une fois les travaux achevés.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DONNE son accord à l'incorporation dans le domaine public des terrains et équipements communs une fois les travaux de réalisation de cette opération achevés,

APPROUVE la convention à intervenir à passer avec la S.C.I. les Quatre Rivières et **AUTORISE** le Maire à la signer.

**CESSION D'UN TERRAIN AU LIEUDIT PONT-GLAERES A LA SOCIETE
« SERVICE PLUS, POSE ET LIVRAISON DE CUISINES ».**

Au cours de la séance du 21 mai dernier, l'Assemblée avait décidé de surseoir à la demande d'achat d'un terrain sur la zone d'activités de Pont-Glaères, formulée par la Société « Service plus, pose et livraison de cuisines », représentée par Monsieur Johann LE TALLEC, dans l'attente de compléments d'information. Il est rappelé que celui-ci souhaite transférer le dépôt de Plouay devenu trop exigu vers Bannalec. Il prévoit d'aménager dans cet entrepôt un logement destiné à héberger sa famille.

Afin d'éviter de consommer trop d'espaces et pour rester en concordance avec les règles préconisées par le Schéma de cohérence territoriale du Pays de Quimperlé, Monsieur LE TALLEC a accepté de réduire à 6000 mètres carrés la surface qu'il se propose d'acquérir.

Le preneur devant habiter dans le logement aménagé à l'intérieur de l'entrepôt, il est proposé qu'en cas de cessation d'activités de l'entreprise, pour quelque motif que ce soit, la division de la propriété comprenant le bâtiment (entrepôt et habitation) et le terrain ne sera pas autorisée. De plus, il n'aura pas la possibilité de louer l'entrepôt tout en résidant dans le logement.

Dans son avis du 13 mai 2008, le service du Domaine a estimé la valeur vénale de cette parcelle à la somme de 2,50 euros le mètre carré.

Il est demandé à l'Assemblée de se prononcer sur la rétrocession de ce terrain.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à la majorité (2 voix contre), la cession à Monsieur Johann LE TALLEC, gérant de la Société « Service plus, pose et livraison de cuisines », ZA de Rostervel à Plouay, d'un terrain d'une superficie de 6000 mètres carrés, à prendre dans la parcelle cadastrée sous le numéro 630, section L, pour la somme de 2,50 euros le mètre carré, soit pour la somme globale de 15.000 euros,

CHARGE le Cabinet de géomètres LE BIHAN-PÉRON de Quimperlé, d'établir le document d'arpentage relatif à cette opération,

PRÉCISE que toute scission de cette propriété sera exclue dans le cas d'un arrêt d'activités de cette société pour quelque cause que ce soit, et que le preneur ne pourra pas louer l'entrepôt tout en demeurant dans le logement,

S'ENGAGE à ne pas commercialiser à un tiers, avant une période de 2 années, le surplus de la parcelle numéro 630, soit 6.091 mètres carrés, permettant ainsi à Monsieur LE TALLEC, en cas d'accroissement de ses activités, de le lui réserver en priorité,

AUTORISE le Maire à passer et à signer, au nom de la Commune, l'acte à intervenir, dont la rédaction sera assurée par Maître DAMBRINE, notaire associé à Bannalec, étant entendu que tous frais, droits et honoraires seront à la charge de l'acquéreur.

**CESSION GRATUITE A LA COMMUNE D'UNE PARTIE DU CHEMIN DESSERVANT
LA PROPRIETE ROBIN AU LIEUDIT LOGE-TAERON.**

Lors de la séance du 30 mars 2007, l'Assemblée avait approuvé la cession gratuite à la Commune par Madame et Monsieur Arthur MAURICE, d'une partie du chemin desservant la propriété ROBIN au lieudit Loge-Taéron.

L'extrémité de cette voie appartient à Monsieur David DEPARDAY. Celui-ci accepte de la céder gratuitement à la Commune. Il est rappelé que ce chemin est entretenu par la Commune depuis de nombreuses années.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE la cession gratuite à la Commune de ce chemin, tel qu'il existe dans les faits, à prendre dans la parcelle cadastrée sous le numéro 1124, section F, appartenant à Monsieur David DEPARDAY, demeurant à Loge-Taéron en Bannalec,

CHARGE le Cabinet de géomètres LE BIHAN-PÉRON, de Quimperlé, d'établir le document d'arpentage relatif à cette cession,

AUTORISE le Maire à passer et à signer, au nom de la Commune, l'acte à intervenir, dont la rédaction sera confiée à Maître DAMBRINE, notaire associé à Bannalec, étant précisé que tous frais, droits et honoraires seront à la charge de la Commune.

QUESTIONS DIVERSES.

Il est évoqué la suite à donner à la réalisation de travaux de sécurité à Kergleuden décidés lors d'une précédente séance, la sécurité des riverains rue de la Gare après la coupure de l'éclairage public et des problèmes de tapages nocturnes aux alentours de la Chapelle Saint-Cado.

QUART D'HEURE DU CITOYEN.

Des réponses sont données aux questions posées par trois personnes venues assister aux débats sur le projet d'instauration d'une « zone 30 » au centre bourg, l'implantation de porte-vélos supplémentaires, la divagation des chiens et la redevance bovins demandée aux agriculteurs.